Autorité belge
de la Concurrence

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 43/2025
12 novembre 2025

Sur injonction du Ministre de l'Economie, l'Autorité belge de la Concurrence ouvre une instruction concernant la reprise du festival de musique Pukkelpop par Live Nation

L'Autorité belge de la Concurrence (« Autorité ») a ouvert une instruction concernant la reprise du festival de musique Pukkelpop par Live Nation, sur injonction du Ministre de l'Economie.

Live Nation est un leader mondial du *live entertainment*, actif en Belgique sur toute la chaîne de valeur de l'organisation d'événements musicaux de grande ampleur, tout en étant active mondialement en tant qu'agence de management d'artistes. En Belgique, Live Nation offre des services de placement d'artistes, organise des festivals dont trois des plus grands festivals de musique (Rock Werchter, Dour et Graspop), gère de grandes salles de concert comme AFAS Dome, Trixxo Arena, Forest National, Lotto Arena et Capitole Gent, et opère la vente de tickets via sa plateforme Ticketmaster.

Pukkelpop est l'un des cinq plus grands festivals de musique de Belgique, qui a lieu au mois d'août à Kiewit (Hasselt, Flandre) et dispose d'une capacité de 250 000 visiteurs.

L'instruction de l'Autorité visera notamment à déterminer les effets probables de la reprise de Pukkelpop sur la concurrence au niveau de l'organisation de festivals en Belgique mais également sur le secteur du *live entertainment* en général au regard du développement de Live Nation en tant que large écosystème.

Cette instruction, que l'auditorat de l'Autorité effectuera en toute indépendance, se fonde sur les règles de concurrence interdisant les accords anticoncurrentiels et les abus de position dominante (articles IV.1 et IV.2 du Code de droit économique, et articles 101 et 102 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne), tels qu'applicables aux opérations de concentration sur la base de la jurisprudence *Towercast* de la Cour de justice de l'Union européenne.

L'ouverture d'une instruction ne préjuge pas de son issue éventuelle et l'entreprise qui fait l'objet de cette instruction sera pleinement impliquée dans la procédure.

Les comportements ou pratiques susceptibles de constituer une infraction aux règles de concurrence belges et européennes peuvent être signalés de façon rapide et sécurisée au moyen de la ligne d'alerte de l'Autorité accessible via www.bma-abc.be.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :
Damien Gerard - Auditeur général
Tél : + 32 (2) 277 76 57
Courriel : damien.gerard@bma-abc.be